

## **Règlement intérieur de la Salle Des Jeunes**

La Salle des Jeunes est une structure destinée aux jeunes, un lieu d'accueil, d'écoute, d'échanges, d'activités, de départ de projets...

**Objectif principal : favoriser la mixité sociale, les rencontres, le dialogue, la détente et l'autonomie afin que chaque jeune qui fréquente la salle trouve sa place.**

Cette structure est labellisée et habilitée par l'Etat via la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) et la Caisse d'Allocations familiales (CAF).

Elle dispose d'une capacité d'accueil de 24 à 48 jeunes selon les périodes de l'année. L'équipe d'animation est composée d'une équipe de direction et d'animateurs saisonniers durant les différentes périodes de vacances.

Le lieu d'établissement de la Salle des Jeunes et d'accueil des adhérents est fixé à :

**La Maison des Jeunes – 15 rue des Mézières – 41000 Villebarou.**

Des activités peuvent également être organisées sur d'autres sites de la commune, notamment pour utiliser d'autres infrastructures dont elle dispose (zone sportive sud, salle des fêtes, écoles, aires de jeux, ...).

La Salle des Jeunes propose toute l'année à ses adhérents des activités, sorties et stages, certains librement accessibles, d'autres sur inscriptions préalables.

### **Horaires d'ouverture :**

	<b>Mercredi</b>	<b>Période de vacances scolaires</b>
<b>Horaires d'été</b>	<b>14h ⇒ 18h30</b>	<b>10h ⇒ 12h et 13h30 ⇒ 18h30</b>
<b>Horaires d'hiver</b>	<b>14h ⇒ 18h</b>	<b>10h ⇒ 12h et 13h30 ⇒ 18h</b>

Des modifications d'horaires et des fermetures peuvent toutefois exceptionnellement intervenir, de manière ponctuelle, si des nécessités de service au sein du service Enfance Jeunesse l'imposent.

Il n'y a pas de service de restauration sur la Salle des Jeunes. En revanche des temps de repas peuvent être proposés dans le cadre de projets ou de sorties (se référer au programme)

Les tarifs afférents à la Salle des Jeunes sont établis par délibération du conseil municipal.

### **1 - Conditions d'accès au service :**

L'accès à la Salle des Jeunes est réservé **aux jeunes âgés de 12 à 17 ans**. Pourront pour autant également s'y inscrire à **partir de la date d'ouverture de la structure pour l'été**, ceux qui atteindront 11 ans au cours de cette même année civile, ainsi que ceux ayant atteint leurs 18 ans et qui gardent ainsi la possibilité de fréquenter la Salle jusqu'au 31 décembre de l'année de leur majorité.

**A noter** : Un jeune inscrit à la Salle des Jeunes ne peut désormais plus fréquenter l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

La fréquentation de la Salle des Jeunes est soumise à adhésion.

La municipalité a la volonté de favoriser celle des jeunes de la commune. Tout résidant hors commune a cependant la possibilité de déposer une demande d'adhésion auprès de l'équipe de direction qui se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser, en accord avec la municipalité.

Pour fréquenter la Salle des Jeunes, le dossier d'adhésion complet doit avoir été au préalable déposé auprès de la direction et doit comprendre :

- la fiche de renseignements complétée,
- une fiche sanitaire renseignée,
- les photocopies des vaccins,
- la photocopie de la carte de mutuelle,
- l'attestation d'assurance extrascolaire nominative en cours de validité,
- la Charte de Citoyenneté de la Salle des Jeunes.

Tout changement concernant les renseignements portés sur ce dossier d'adhésion (adresse, numéro de téléphone...) doit impérativement être signalé sans tarder à la direction.

**L'adhésion vaut pour une période allant du 1<sup>er</sup> jour des vacances scolaires d'été au dernier jour de l'année scolaire suivante.** Le règlement de l'adhésion est à effectuer sur présentation d'une facture.

**Important :** En cas d'impayé, après un premier contact établi avec la famille par téléphone suivi d'un mail resté sans réponse, un 1<sup>er</sup> courrier de relance lui est adressé, puis un 2<sup>ème</sup> un peu plus tard indiquant que des solutions amiables peuvent être trouvées l'invitant à prendre contact avec la Mairie et à s'orienter au besoin vers le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale). En l'absence de réponse au terme du délai indiqué dans un 3<sup>ème</sup> courrier de relance, et d'échec de tout dialogue, la Mairie se réserve le droit de refuser l'inscription ou l'accès du jeune aux services municipaux.

## **2 - Accueil libre :**

Après avoir rempli les formalités d'adhésion, le jeune peut fréquenter quand il le souhaite la Salle des Jeunes et participer aux activités qui sont proposées en accès libre.

**Le jeune doit se présenter à l'équipe d'animation et s'inscrire sur le cahier de présence lors de chacune de ses arrivées et départs de la structure. En complément il doit systématiquement lors de son arrivée insérer sa carte dans le support prévu à cet effet pour la reprendre au moment de son départ. Ces mesures sont des impératifs de sécurité destinées aux animateurs qui doivent pouvoir connaître à tout moment le nombre de présents dans la Maison de Jeunes.**

Le jeune est placé sous la responsabilité des animateurs lorsqu'il se trouve dans l'enceinte de l'établissement ou durant les activités organisées à l'extérieur par la structure.

Compte-tenu des capacités d'accueil limitées, l'équipe d'animation peut être amenée à refuser l'accès à la Salle des Jeunes pour respecter le taux d'encadrement imposé par la réglementation.

A chaque période de vacances scolaires, des activités sont mises en places avec les jeunes. Le planning des activités est affiché dans la structure. Il est également consultable sur le site internet de la commune avant chaque période. Il appartient au jeune de s'en tenir informé et d'en prendre connaissance.

### **3 - Activités et sorties sur inscription :**

En raison d'un nombre de places limité, la participation aux sorties et activités est obligatoirement soumise à une inscription spécifique préalable. Les jeunes mineurs et ceux qui fréquentent régulièrement la Salle des Jeunes et s'investissent activement dans la vie de la structure restent prioritaires.

Certaines activités ou sorties font l'objet d'une participation financière des familles en raison de coûts plus importants que représente leur organisation pour la commune. Le règlement intervient sur facture.

Toute demande d'inscription signée du jeune, et de ses parents pour les mineurs, doit parvenir à la direction du service avant la date limite indiquée sur le formulaire. Il est de la responsabilité du jeune de venir se faire confirmer son inscription auprès de l'équipe de direction en début de vacances. Une fois inscrit, ce dernier s'engage à participer aux activités et/ou sortie pour lesquelles il a été accepté. Dès lors que l'inscription a été prise en compte, **toute absence sera facturée sauf présentation d'un certificat médical ou dans le cas où un autre jeune éventuellement en liste d'attente aura pu prendre sa place.**

Après plusieurs absences ou défections non justifiées aux sorties, le jeune ne sera plus prioritaire sur les sorties suivantes.

A noter : Des animations ou activités mettant des animaux familiers ou domestiques directement au contact des jeunes sont susceptibles d'être organisées par les animateurs de la structure notamment dans le cadre de projets basés sur la médiation animalière. Il appartient à chacun de signaler toute appréhension ou peurs éventuelles, ou de ne pas y prendre part en cas d'incapacité du jeune à pouvoir les gérer.

### **4 - Comportement et vie collective :**

a/ Chaque jeune doit respecter la Charte de Citoyenneté de la salle des Jeunes.

b/ Photos : les jeunes sont régulièrement filmés ou pris en photo dans le cadre de la Salle des Jeunes. Sauf mention explicite écrite des parents qui peuvent s'y opposer, les images ainsi réalisées peuvent être utilisées au cours des animations et éventuellement diffusées pour les besoins de la commune (sans but lucratif).

Le jeune s'engage à ne pas diffuser sur les réseaux sociaux les photos et vidéos prises dans le cadre de la Salle des Jeunes.

c/ Dans le cadre d'activités, le jeune peut être amené à être transporté dans un véhicule municipal, sauf avis explicite écrit des parents qui peuvent s'y opposer.

d/ La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarettes dans les lieux publics. L'article L 628 du code pénal interdit quant à lui toute consommation de produits stupéfiants Aussi, la consommation de tabac, cigarette électronique, alcool, produits stupéfiants et de tous produits illicites est strictement interdite dans l'enceinte de la Salle des Jeunes et à proximité, ainsi que lors des activités et sorties organisées par la structure. De la même façon, l'introduction de tout objet dangereux est formellement interdite. **L'accès à la Salle des jeunes sera ainsi refusé à toute personne ne respectant pas ces interdictions.**

***En cas de non-respect de ces règles de vie collective, la municipalité en coordination avec la direction se réserve le droit d'exclure le jeune. Les parents en sont aussitôt informés. Selon la gravité du manquement, une exclusion définitive peut être envisagée.***

## **5 - Protection de vos données personnelles :**

Vos données personnelles collectées dans les fiches sanitaires et d'inscriptions répondent à des impératifs de gestion du service.

Ces informations seront conservées dans un logiciel informatisé ILOISE se trouvant sur un serveur externe dont la version papier sera conservée au sein du service Enfance Jeunesse pour une période de 5 ans pour être ensuite détruites par les archives départementales.

Elles pourront être communiquées aux services internes de la mairie de Villebarou (comptabilité) ou à nos partenaires institutionnels (CAF, Trésor Public...).

Vous pouvez notamment accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit de limitation du traitement.

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ([dpo@agglopolys.fr](mailto:dpo@agglopolys.fr)).

Si vous estimez, après nous avoir sollicités, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Le présent règlement intérieur est communiqué à la CAF du Loir-et-Cher et à la DDETSPP.

Il est délivré à chaque famille utilisatrice du service, affiché à la Salle des Jeunes et consultable également sur [www.villebarou.fr](http://www.villebarou.fr).

**Toute adhésion à la Salle des Jeunes implique tacite et totale acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement et de la Charte de Citoyenneté.**

Le présent règlement intérieur est applicable à compter de la date de sa signature.

Fait à Villebarou, le 5 juillet 2022

Le Maire,  
  
Philippe MASSON

### **Contacts :**

**Tél :** Aurélie ALZY : 06-20-31-11-37  
Matthieu RECKINGER : 06-10-45-53-83

**Courriel :** [sdj@villebarou.fr](mailto:sdj@villebarou.fr)